

forcées et d'autres violations du droit humanitaire; les activités humanitaires ont été axées principalement sur les services agricoles, la prestation de services de santé de base et la recherche des familles des soldats mineurs; le travail humanitaire a été entravé par des restrictions à la libre circulation des personnes et des biens dans plusieurs provinces, par des actes persistants de banditisme et par des problèmes de sécurité; on a fait la promotion des droits des femmes au moyen de séminaires organisés dans des écoles et dans des églises, ainsi qu'à l'intention des éléments de la police nationale dans de nombreuses provinces; il reste nécessaire de rétablir le fonctionnement normal de l'administration publique dans l'ensemble du pays, de compléter la formation des forces armées unifiées et de la police nationale, de démobiliser le personnel militaire de l'UNITA en surnombre, de régler le statut de la radio Vorgan de l'UNITA pour en faire une station de radio non partisane et de poursuivre le désarmement de la population civile ainsi que le démantèlement des postes de commandement et postes de contrôle illégaux; la police civile a enquêté sur un grand nombre d'allégations d'abus de la part de la police nationale et d'allégations de violations des droits de l'homme; l'unité chargée de la question des droits de l'homme de la MONUA (Mission d'observation des Nations Unies en Angola) a continué à promouvoir la sensibilisation aux droits de l'homme, de concert avec des organisations non gouvernementales nationales et internationales; il faut multiplier les efforts en vue d'assurer la transformation véritable de l'UNITA en parti politique; l'UNITA a lancé une nouvelle pratique consistant à diffuser de la propagande hostile depuis ses bureaux à l'étranger, en particulier ceux de Bonn, Lisbonne et Paris; une commission nationale de réforme du code pénal a été créée; des actes persistants de banditisme et des déplacements des troupes de l'UNITA ont été signalés; la liberté de mouvement des soldats et des observateurs de police civile de la MONUA a été entravée; des cas de harcèlement et d'agression physique ont été signalés; on signale la reprise des activités de minage par les troupes de l'UNITA et leurs sympathisants ainsi que par la police nationale angolaise.

Résolutions du Conseil de sécurité

Les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité (S/RES/1098, S/RES/1102 et S/RES/1106, S/RES/1129, S/RES/1135) portent sur le mandat de l'UNAVEM III, la création de la mission d'observation des Nations Unies en Angola (MONUA) avec un volet sur les droits de l'homme, le manque de coopération de l'UNITA au processus de paix, les restrictions imposées aux déplacements des représentants de l'UNITA à destination ou en provenance d'autres pays, l'interdiction de vendre, de louer ou de procurer des avions à l'UNITA, ou de transporter par avion les responsables de l'UNITA, et le report des restrictions en attendant que l'UNITA collabore de nouveau au processus de paix et de normalisation.

BÉNIN

Date d'admission à l'ONU : 20 septembre 1960.

TRAITÉS ET RAPPORTS AUX ORGANES DE SURVEILLANCE

Territoire et population : Le Bénin n'a pas soumis de document de base à l'intention des organes de surveillance.

Droits économiques, sociaux et culturels

Date d'adhésion : 12 mars 1992.

Le rapport initial du Bénin devait être présenté le 30 juin 1994.

Droits civils et politiques

Date d'adhésion : 12 mars 1992.

Le rapport initial du Bénin devait être présenté le 11 juin 1993.

Protocole facultatif : Date d'adhésion : 12 mars 1992.

Discrimination raciale

Date de signature : 2 février 1967.

Discrimination à l'égard des femmes

Date de signature : 11 novembre 1981; date de ratification : 12 mars 1992.

Le rapport initial du Bénin devait être présenté le 11 avril 1993, et le deuxième rapport périodique, le 11 avril 1997.

Torture

Date d'adhésion : 12 mars 1992.

Le rapport initial du Bénin devait être présenté le 10 avril 1993, et le deuxième rapport périodique, le 10 avril 1997.

Droits de l'enfant

Date de signature : 25 avril 1990; date de ratification : 3 août 1990.

Le rapport initial du Bénin (CRC/C/3/Add.52) a été soumis et doit être examiné à la session du Comité prévue en janvier 1999; le deuxième rapport périodique devait être présenté le 1^{er} septembre 1997.

RAPPORTS THÉMATIQUES

Mécanismes et rapports de la Sous-Commission

Pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des enfants, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/Sub.2/1997/10, par. 15)

Le rapport signale que la pratique des filles *trocosi*, ou d'en faire des « esclaves de Dieu », existe au Bénin.

Autres rapports

Élections périodiques et honnêtes, rapport du SG à l'AG (A/52/474, Annexe)

Le rapport du Secrétaire général signale qu'en février 1996, le gouvernement a demandé à l'ONU d'envoyer des observateurs pour suivre les élections présidentielles de mars 1996 mais qu'en raison d'un délai trop court pour la